

## DELIBERATION DD2024\_019

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 mars 2024

**LE 28 mars 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### BUDGETS PRIMITIFS 2024

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD  
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## BUDGETS PRIMITIFS 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent.

**Que** pour rappel le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

- **Le budget Principal** : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour les opérations ALIENOR, camping de Neufont , une partie du campus de la formation professionnelle qui sont assujetties à la TVA.
- **Le budget Immobilier d'entreprises** : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés (sauf pour les gendarmeries). Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.
- **Le budget zones d'activités économiques (ZAE)** : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques. Les zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité et destiné à être vendu à des acteurs économiques après viabilisation. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget. Le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente. Une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est intégré au budget principal.
- **Le budget assainissement** : Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.
- **Le budget Transports et mobilité** : Ce budget regroupe l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permettant pas). Ce budget est partiellement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du réseau Périmouv', à l'exception des installations publiques (voirie, espaces publiques, travaux ferroviaires...).
- **Le budget déchets** : il s'agit d'un budget créé en 2023 et qui porte les flux de la redevance incitative collectée par le Grand Périgueux puis reversée au SMD3. Ce mécanisme de « boîte à lettre » sert à maintenir le coefficient d'intégration fiscale de la communauté et par voie de conséquence, la dotation d'intercommunalité.

**Que** pour chaque budget, les projets de budgets primitifs sont présentés en annexe.

## Le budget primitif 2024 :

**Considérant qu'**au jour de la rédaction de la présente note, les produits fiscaux et la DGF ne sont pas notifiés, il sera tiré conséquence des montants notifiés par décision budgétaire modificative.

**Que** globalement le budget primitif proposé est le suivant :

En M€	Budget primitif	Dép. de Fonct.	Rec. de Fonct.	Dép. d'Inv. (hors dette)	Niveau d'épargne	Evolution de l'endettement
Principal	95,56	60,30	66,16	31,10	5,87 / 11,3% (5,39 / 11,9%)	+11,55
<i>Budget principal : évolution / 2023</i>	+6,8M€/ +7,6%	+1,2M€/ +2,1%	+1,7M€/ +2,6%	+5,4M€/ +20%	+0,48M€/ +9%	
Mobilités	22,76	11,14	14,90	9,87	3,76 / 25% (2,55 / 19%)	+2,38
Assainissement	12,13	3,49	5,36	6,66	1,87 / 35% (2,32 / 46%)	+2,24
Immobilier	12,92	0,22	0,49	12,52	0,27 / 55% (0,25 / 48%)	+7,57
ZAE	6,07					+0,40
<b>Données consolidées</b>	<b>149,45</b> +14%	<b>75,16</b> +3%	<b>86,92</b> +4%	<b>60,16</b> +26%	<b>11,76 M€ / 13,5 %</b> (10,5M€ / 12,6%)	<b>+24,15</b>
Déchets	17,70					-

**Considérant qu'**avec un total de 149M€, le budget 2024 est en hausse de 14 % par rapport à celui de 2023, décisions modificatives incluses. Cette hausse s'explique principalement par le niveau des inscriptions en investissement (+12 M€). Avec un objectif de réalisation autour de 70 %, les investissements de l'exercice devraient se situer autour de 35-40 M€. Ainsi, la dette pourrait progresser de l'ordre de 15 à 18 M€.

**Que** l'autofinancement consolidé augmente de 1,26 M€ pour se porter à 11,76 M€ soit 13,5% des recettes de fonctionnement. Cette augmentation provient du budget mobilité et du budget principal. Rappelons toutefois qu'à ce stade les produits fiscaux ne sont pas notifiés.

**Que** sur le budget principal, l'autofinancement progresse de 0,5 M€.

**Considérant que** l'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue à 2,1 % sur le budget principal, soit moins que l'inflation (2,5%) mais légèrement plus que l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) fixé à 2 %. En fonctionnement les principales évolutions concernent :

- La masse salariale : + 830 000 € dont 150 000 € de revalorisation des grilles indiciaires. Au global elle est évaluée à 22,3 M€ en progression de 3,9 %
- Les mesures votées concernant la biodiversité (atlas de la biodiversité et mesures associées pour 430 000 € (subventionné par ailleurs à 175 000 €)
- L'opération « 100 jours avant les JO » dotée de 180 000 €

Que globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement couvre la transition d'une part et de développement et d'aménagement d'autre part, surtout les politiques de

	Total budget 2023	Projet Budget 2024	évolution du budget
<i>Transitions</i>	1 449 060	2 196 456	51,6%
<i>Coopération et solidarités intercommunales</i>	7 369 509	7 602 510	3,2%
<i>Jeunesse, enseignement supérieur et formation</i>	18 361 731	18 438 401	0,4%
<i>Développement économique et aménagement</i>	4 076 795	4 075 200	0,0%
<i>Ressources et moyens généraux</i>	26 809 280	26 728 044	-0,3%

Que l'évolution des recettes de fonctionnement est essentiellement liée au dynamisme des produits fiscaux estimés à ce stade à 41,9 M€ en progression de 2,9 % (on attend les notifications).

Que les principales opérations inscrites au budget primitif à ce stade sont les suivantes :

#### Pour le budget principal

- Silôt : 5,6
- Neufont : 2,8
- le gymnase de Sarliac : 2,2
- L'itinéraire alternatif sud-est : 1,7
- L'Aquacap : 1,5
- le protocole CGLLS : 1,2
- Les fonds de concours : 1 (dont le stade de Périgueux, fonds démographie médicale...)
- Les réseaux d'eaux pluviales : 1
- Les passerelles Barnabé et Japhet : 1
- L'itinéraire alternatif Champcevinel : 1
- l'itinéraire alternatif centre (rue Claude Bernard) : 0,9
- Les subventions économiques : 0,6
- L'ALSH d'Atur : 0,6
- La voie verte vers Escoire : 0,5
- Le rachat des parts de la SPLA : 0,4
- L'ALSH d'Antonne : 0,3

#### Pour les budgets annexes

- Le bâtiment relais de la FEDD : 9
- La Gendarmerie de Vergt : 2
- L'assainissement : 6,6
- Le centre de la mobilité : 2,9
- Les achats de bus : 2
- Le schéma cyclable : 1,2
- Le quai bus : 0,8
- Le BHNS : 0,7
- Cré@vallée est : 2
- La ZAE de Chaussidoux : 0,6

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Adopte les budgets primitifs 2024 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

DD2024\_019



ID : 024-200040392-20240328-DD2024\_019-DE

Délibération publiée le 04/04/2024

Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 04/04/2024

Périgueux, le 04/04/2024

le Président  
Jacques AUZOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JAU' followed by a large flourish.